



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 14 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 8 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Hellebois, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

QUESTIONS ET DELIBERATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

1) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2021 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Désignation du secrétaire de séance

Lucie Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'étudier les résultats 2020 et le budget primitif 2021 un power point est présenté aux élus à fin de décrire le cycle budgétaire des communes et les principales règles relatives aux budgets.

3) Compte de gestion

Après s'être fait présenter le résultat du budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice passé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir vérifié que le compte de gestion était conforme au compte administratif 2020,

Considérant que le **COMPTE DE GESTION NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE OBSERVATION**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4) Compte administratif

Monsieur Marquant, comptable du secrétariat de mairie de la commune de Zudausques, présente le compte administratif 2020 tel qu'il a été joint à la convocation.

Il en détaille par chapitres les dépenses et recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Il informe le conseil municipal du résultat final 2020 et précise que les écritures du compte administratif sont identiques à celles décrites au compte de gestion produit par monsieur le Trésorier de Lumbres.

Monsieur le maire souligne le bon résultat 2020, le meilleur résultat depuis qu'il est en fonction, et rappelle que les nombreux investissements réalisés en 2020 ont tous été honorés sans recours à l'emprunt. Il précise encore que s'il n'avait pas été reconduit dans ses fonctions en 2020 son successeur aurait bénéficié d'une situation financière saine, le résultat 2020 confirmé par le trésorier de Lumbres (compte de gestion) l'atteste.

Enfin, monsieur le maire sollicite l'assemblée pour répondre aux questions et au terme des débats, conformément aux textes réglementaires en vigueur, quitte la salle de réunion du conseil municipal pour l'adoption du compte administratif tel qu'il vient d'être présenté par les rapporteurs.

Madame Arminda Giovacchini, 1^{ère} adjointe au maire, préside la séance et soumet le compte administratif au vote.

Après avoir entendu les rapporteurs et en avoir délibéré, sous la présidence de la 1^{ère} adjointe au maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité (14 pour) le compte administratif 2020

5) Vote des taux

Le maire, rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2021 modifiée ;

Vu la circulaire de la DGCL en date du 2 février 2020 qui rappelle la suppression de la taxe d'habitation et qui stipule que, conformément à la circulaire et à la loi susvisées, pour compenser la perte de taxe d'habitation la commune se voit transférer à compter de 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

explique en conséquence que le taux sur les propriétés bâties sera en 2021 égal à la somme de la TFPB communale et de la TFPB départementale votée en 2020.

**Ouïe le rapporteur, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
Le vote des taux de la fiscalité locale suivant :**

- Taxe d'habitation pour les contribuables non exonérés : 14,85%, (taux identique depuis 2011)
- Taxe sur le foncier bâti : 18,52% (taux identique depuis 2011) + taux de FNPB en vigueur au titre du Conseil départemental du Pas-de-Calais : 22,26 % soit un taux total de 40,78 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,63% (taux identique depuis 2011)

6) Budget primitif

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet de Budget Primitif 2021 a été élaboré en tenant compte des impacts de la crise engendrée par le COVID 19, du bon état de nos finances tel que détaillé précédemment aux bilans 2020 et des projets en cours ou à venir figurant au programme proposé lors des élections municipales.

Il précise également que ce projet a reçu un avis favorable des commissions en particulier la commission des finances.

Cette méthode de concertation a permis d'établir un budget ambitieux, réaliste et cohérent pour la commune sans mettre à mal les équilibres budgétaires et surtout sans obérer notre capacité d'investissement pour l'avenir.

Le budget 2021, équilibré en dépenses et en recettes, s'élève à :

Section de fonctionnement	821.289,56 €
Section d'investissement	838.686,42 €
Total	1.659.975,98 €

Monsieur le maire invite M. Marquant, comptable au sein du secrétariat de mairie, à présenter et détailler le projet de budget 2021 tel qu'il a été préparé lors de la récente commission des finances et tel que le projet a été joint à la convocation des élus.

◇ **La section de fonctionnement** prend en compte :

- Impôts et taxes : Une notification du produit réel 2021 et à la revalorisation des bases mais aussi la réforme liée à la taxe d'habitation.
- Une estimation des baisses des droits de mutation.
- Les dotations et participations notifiées
- Autres produits de gestion courante : une baisse des revenus des immeubles du fait du non recouvrement de loyers
- La reprise du résultat antérieur.

◇ **La section d'investissement** décrit

En dépenses :

- Remboursement du capital de la dette (emprunts de la commune pour les travaux réalisés et ceux contractés au sein du syndicat des eaux pour la défense incendie)
- Les amortissements
- Le paiement des participations au syndicat des eaux de Dunkerque pour les travaux d'assainissement
- Le paiement des soldes relatifs aux grands projets initiés avant 2021 (travaux de voirie rue de la mairie, city stade...)
- Le programme d'investissement 2021 avec notamment :
Les travaux route de Licques, Travaux sur diverses voiries et réseaux, l'opération 1.000.000 arbres, des aménagements complémentaires au stade et ferme Marcotte, la plateforme auto-vélo partage, la rénovation de l'église de Cormette (suite), réhabilitation-réparation du petit patrimoine, école numérique, vidéosurveillance, divers matériels éducatifs et d'animation, du mobilier pour la bibliothèque, le remplacement du véhicule utilitaire ...

En recettes : pour couvrir les dépenses, les principales recettes d'investissement sont

- Les subventions à solder et les nouvelles notifiées (État, Département, Région, CCPL, PNRCMO...),
- Les dotations de l'État,
- Le FCTVA et la Taxe d'aménagement,
- L'absence cette année de produits issus des cessions (vente d'immeuble),
- Le virement de la section de fonctionnement
- Les amortissements et recettes d'ordre (040)

Au final l'équilibre du budget primitif 2021 est assuré sans avoir recours à l'emprunt

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter tel qu'il est présenté et qu'il a été joint à la convocation des élus, le projet de Budget Primitif 2021,
- De voter le présent budget :
 - Au niveau de la section d'investissement
 - Au niveau de la section de fonctionnement

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité tel que décrit et détaillé dans le document joint à la délibération

7) Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Didier Bée, maire, Après avoir pris connaissance des balances de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant qu'au 31/12/2020 les comptes présentent un excédent de fonctionnement de : 160.560,61 €

Décide à l'unanimité après calcul détaillé ci-dessous d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
En dépenses ou déficit : résultat reporté	
En dépenses ou déficit : opérations de l'exercice	1.116.105,15 €
En dépenses ou déficit : TOTAUX	1.116.105,15 €
Résultat de clôture	0,00 €
En recettes ou excédent : résultat reporté	215.986,71 €
En Recettes ou excédent : part affectée à l'investissement	148.124,90 €
En recettes ou excédent : opérations de l'exercice	1.208.803,95 €
En recettes ou excédent : TOTAUX	1.276.665,76 €
Résultat de clôture	160.560,61 €
Résultat de clôture de fonctionnement	160.560,61 €

Résultat d'investissement	
En dépenses ou déficit : résultat reporté	10.314,90 €
En dépenses ou déficit : opérations de l'exercice	977.113,54 €
En dépenses ou déficit : TOTAUX	987.428,44 €
Résultat de clôture	0,00 €
En recettes ou excédent : résultat reporté	0,00 €
En recettes ou excédent : opérations de l'exercice	1.058.745,83 €
En recettes ou excédent : TOTAUX	1.058.745,83 €
Résultat de clôture	71.317,39 €
Résultat de clôture d'investissement	71.317,39 €

<u>RAR</u>	
Dépenses	41.653,46 €
Recettes	124.393,30 €
Solde	82.739,84 €

Besoin (-) ou Excédent (+) total de financement cumulé	154.057,23 €
---------------------------------------------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2021	
<i>Excédent/Déficit Investissement DI (c/001) M</i>	71.317,39 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté RF (c/002) T</i>	160.560,61 €
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés RI (c/1068) T</i>	0,00 €

8) CCPL : transfert de la compétence mobilité

Le rapporteur expose :

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à se voir transférer cette compétence d'ici le 31 mars 2021. Sans ce transfert de compétence par les communes membres à l'EPCI, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021, les communes n'étant plus compétentes en la matière à cette date.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à solliciter ce transfert de la compétence d'organisation de la mobilité :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire,
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Depuis plusieurs années la CCPL est fortement impliquée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur d'une mobilité plus sobre, solidaire et efficace. Les actions de cette stratégie sont détaillées au sein du PCAET approuvé le 09 mars 2020. Le transfert de la compétence « mobilité » constitue ainsi une opportunité de légitimer la CCPL en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et d'inclure ainsi l'EPCI dans le dispositif de coordination piloté par la région.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la CCPL, par délibération n°21-02-001 en date du 18 février 2021, a décidé, à l'unanimité, de solliciter auprès des communes membres le transfert de compétence « mobilité » telle que définie par l'article L.1231-1-1 du Code des transports et de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 décembre 2016 et du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Lumbres n° 21-02-001 en date du 18 février 2021,
Considérant les éléments de contexte précédents,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence mobilité telle que définie par l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

9) CCPL : convention auto-vélo partage

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la CCPL souhaite favoriser des pratiques de mobilité plus sobre, plus solidaire et plus efficace. C'est pourquoi, elle met en place avec les communes volontaires les stations de mobilité afin de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'une solution de transport durable, économique et partagée.

Zudausques compte parmi le 7 communes qui se sont portées candidates pour bénéficier de ce type de station.

Le rapporteur précise que la station mobilité de Zudausques sera dotée d'un véhicule électrique de tourisme de grande capacité (Nissan) et de trois vélos à assistance électrique en libre-service.

Aussi cette station comportant une borne de recharge, arceaux, boîte à clefs, abris vélos sera située à proximité de l'estaminet de la Trousse Bière, au cœur du village.

Ce projet faisant l'objet d'un partenariat entre la commune et la CCPL le rapporteur dit qu'il y a nécessité de définir les engagements respectifs des partenaires et à cet effet il propose l'adoption d'une convention dont il détaille le contenu. La commune s'engageant uniquement à la promotion, à l'animation du service, à l'entretien du matériel et véhicules mis à disposition et au versement d'une participation de 8.000 € le reste (investissement et fonctionnement de la station) étant totalement à la charge de la CCPL.

Vu la délibération du conseil municipal actant notre candidature à ce dispositif

Vu le projet de convention tel qu'il a été joint à la convocation du présent conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. L'adoption de la convention jointe à la présente délibération
2. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature
3. En application des articles 4 et 5 de ladite convention de procéder au versement de la participation financière pour un montant de 8.000 € avant le 1^{er} juin 2021

10) CCPL : Contrat territorial de Relance et de transition écologique (CRTE)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la récente conférence des maires organisée par la CCPL l'agence d'urbanisme et de développement de l'Audomarois a présenté aux maires des 36 communes le tout nouveau dispositif contractuel avec l'État : le CRTE.

Il précise que cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

- Associer les territoires (intercommunaux et leurs communes) au plan de relance
- Sur la durée du mandat municipal accompagner les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publique (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation

En sa qualité d'intercommunalité ayant vocation à donner sens à ce nouveau dispositif et à le piloter les communes sont invitées à faire partager à la CCPL l'ensemble des projets communaux 2021-2026 s'inscrivant dans les critères du CRTE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : de transmettre à la CCPL, aux fins d'instruire le CRTE à l'échelle de la CCPL, le plan pluriannuel d'investissements de la commune de Zudausques tel que joint à la délibération et conforme aux engagements pris lors de la consultation électorale de mars 2020.

11) CCPL : Retour sur les commissions

Il est rendu compte à l'ensemble des élus municipaux des travaux et débats des dernières commissions qui se sont tenues à la CCPL (18 mars et 1 er avril).

12) Syndicat fibre numérique 59-62 : convention pour fibre sur bâtiments communaux

Le rapporteur rappelle que le déploiement de la fibre dans les communes de la Région est confié au syndicat « THD59/62 », syndicat qui a pour objet d'établir et d'exploiter le réseau de communication électronique à très haut débit ;

Il précise encore que la commune est considérée par ce syndicat au même titre que tout usager, particulier, aussi pour les immeubles dont elle est propriétaire (de son domaine privé comme public) et pour lesquels elle souhaite installer la fibre optique il convient de contracter une convention avec la société THD- 59/62 (SAS) ;

Il ajoute encore la nécessité parfois de déployer du câble le long d'une façade dans une parcelle privée ou dans les colonnes montantes d'un immeuble ;

Aussi afin de pouvoir installer la fibre sur tous sites et propriétés et en particulier les sites et biens communaux exploités par la commune ou loués le rapporteur propose d'autoriser le maire à intervenir à la signature de toute convention proposée par ledit syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à intervenir à la signature des conventions ayant pour objet le déploiement de la fibre étant précisé que ce déploiement doit respecter le droit privé et se faire de manière esthétique aux fins de ne pas dénaturer ou détériorer les immeubles et ouvrages.

13) Syndicat fibre numérique 59-62 : information

Il est fait un point sur le déploiement de la fibre auprès des administrés, la procédure est rappelée et en particulier le n° vert de CAP FIBRE 0 800 159 162

14) SED : information du SED concernant le prix de l'assainissement des eaux usées

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la récente création d'un collectif ayant pour objet de dénoncer la cherté du prix de l'assainissement des eaux usées. Il fait état publiquement du courrier, non signé, adressé par ce collectif à l'ensemble des élus du conseil municipal. Si tout un chacun est en droit de revendiquer et de contester, pour autant, il ne peut être toléré que cela se fasse en publiant ou en écrivant des informations erronées, de plus dans un style comminatoire voir accusateur. Cela est dommageable pour la crédibilité des contestataires aussi bien intentionnés soient-ils. Le conseil municipal s'étonne et s'interroge sur cette nouvelle façon de faire non conforme à l'état d'esprit constructif et respectueux qui avait prévalu lors de la rencontre entre le responsable de ce collectif et monsieur le maire (échange pendant près de 90 minutes). Monsieur le maire s'étonne quant à lui que ce courrier stigmatise la seule commune de Zudausques alors que la démarche du « collectif » devrait concerner l'ensemble des usagers du service de l'eau des six communes de la CCPL adhérentes au SED depuis janvier 2020.

Après avoir une nouvelle fois développé toutes les contraintes (juridiques, financières et techniques) monsieur le maire a redit assumer pleinement les décisions prises par tous élus depuis 2008 sur ce sujet

de l'assainissement collectif, tant au niveau de la commune qu'au niveau du syndicat des eaux de Leulinghem. Le SED est le choix qui s'imposait aux six communes car il ne pouvait y en avoir d'autre. Par ailleurs il est démontré que sur la durée de vie d'un assainissement individuel (14 ans) géré et entretenu selon la réglementation en vigueur, un assainissement individuel coûte aussi cher, si ce n'est plus, qu'un assainissement collectif qui offre plus de confort et garantit une plus-value pour le propriétaire d'une habitation. En effet, conformément aux textes en vigueur les habitations ne bénéficiant pas d'un assainissement collectif doivent s'attendre à être contrôlées par les services du SED et le cas échéant à être dans l'obligation de refaire leur assainissement. Il en va de la préservation et de la qualité de la ressource en eau pour les générations futures.

Les élus municipaux s'associent en revanche à la démarche du collectif s'il s'agit de regretter le déficit de pédagogie et d'information de la part du SED et de son opérateur SUEZ sur l'augmentation du prix de l'eau traitée. A ce sujet, monsieur le maire a fait savoir son vif mécontentement au président du SED qui s'est engagé à revenir au plus vite vers les usagers du service de l'eau dont il a la responsabilité pour donner toutes les explications et détails qui s'imposent et que l'on doit à nos administrés.

A l'issue de l'exposé sur cette question monsieur le responsable local du collectif, présent dans la salle du conseil municipal, lève la main pour solliciter la parole. Quand bien même il n'est absolument pas prévu cette pratique par les textes en vigueur monsieur le maire accorde la parole au demandeur qui déclare publiquement ne pas vouloir stigmatiser Zudausques et ses élus en précisant que sa démarche a pour objet principal de « déranger et questionner ». Monsieur le maire lui demande alors s'il a eu la même démarche et surtout s'il a écrit « mot pour mot » le même courrier aux élus des cinq autres communes concernées par la même augmentation du prix de l'eau. Le responsable répond ne plus s'en souvenir, et qu'il va vérifier. L'échange est clos. À l'issue, l'intéressé quitte la séance du conseil municipal.

15) FDE : modalités de reversement à la commune de la TCCFE

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

16) SmageAa : information sur le programme de lutte contre les inondations

Le rapporteur, Bruno Helleboid conseiller délégué à la ruralité, expose les travaux déjà réalisés par le SmageAa et financés par la CCPL dans le cadre de la compétence GEMAPI. A cet effet, il projette une carte et indique l'endroit précis des fascines mises en œuvre à l'amont de l'A26 sur les territoires des communes de Quelmes, Boisdingham et celles réalisées sur Zudausques.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'invitation qu'il a récemment adressé au président du SmageAa pour une visite de terrain avec ses techniciens aux fins de déterminer et convenir de l'implantations d'ouvrages supplémentaires visant à réguler les ruissellements.

Il est précisé que le récent passage caméra dans le réseau pluvial de la route de Licques a démontré son état très défectueux (écrasements et bouchons). Ce réseau sera traité dans le cadre du projet de travaux qui sera prochainement réalisé.

17) Révision de loyer

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que le locataire, de longue date occupant le F3 jouxtant l'habitation originelle et principale de la ferme Marcotte, a récemment quitté les lieux ;

Il rappelle le caractère social de cette location ;

Il propose néanmoins une revalorisation du loyer à 378 euros par mois et à cette fin d'acter le bail tel que joint à la convocation des élus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

La revalorisation du loyer à 378 euros

Acte à cet effet le bail joint à la présente délibération

Autorise monsieur le maire à intervenir à sa signature

18) Logiciel pour la gestion des cimetières

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le rapporteur informe le conseil municipal de la présentation d'un logiciel de gestion des cimetières récemment faite aux élus de la CCPL lors de la récente conférence des maires ;

Il décrit les possibilités de ce logiciel en particulier dans la gestion régulière des concessions mais aussi dans le cadre de la procédure dite d'abandon, procédure délicate et juridiquement lourde et complexe ; Compte tenu de l'existence de deux cimetières sur le territoire de la commune et de l'importance des concessions, environ 240, le rapporteur propose de saisir l'opportunité offerte par la possibilité de bénéficier d'une offre financière à l'échelle de plusieurs communes de la CCPL ;

Le logiciel développé par LOGICIM correspond aux besoins et aux spécificités des communes rurales de plus il s'avère compétitif en termes de prix ; aussi le rapporteur propose de se joindre à d'autres communes de la CCPL pour se doter de ce logiciel et à cet effet de retenir la société LOGICIM ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

L'acquisition du logiciel développé par la société LOGICIM

D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2021 (environ 5.000 € HT)

D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature du bon de commande ad hoc et à prendre toute décision pour la mise en œuvre de ce logiciel.

19) Organisation du Temps Scolaire (OTS)

Madame Giovacchini, adjointe aux affaires scolaires, rapporte qu'il est nécessaire suite à la demande de M. l'inspecteur d'Académie du 16 février 2021 de se positionner sur l'organisation du temps scolaire.

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-3 du code de l'éducation

Le décret n°2017-1108 du 27 juin relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de trois ans. La dernière organisation du temps scolaire pour l'école de Zudausques a été arrêtée pour la rentrée 2017 avec une prolongation exceptionnelle d'un an en raison de la crise sanitaire. Le choix opéré en 2017 a été celui de 8 demi-journées sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) Cf délibération 2017/025.

A la demande de M. l'inspecteur d'académie, le conseil d'école du 12 mars 2021 a émis le souhait de ne pas modifier l'OTS pour les 3 années à venir. M. le maire et Mme l'adjointe aux affaires scolaires présents au conseil d'école se sont rangés à la décision prise par le conseil d'école à savoir la non modification de l'organisation du temps scolaire pour l'école de la commune de Zudausques. Ci-dessous l'organisation du temps scolaire reconduite par le conseil d'école du 12 mars 2021.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00/12h00	9h00/12h00	9h00/12h00	9h00/12h00
Après-midi	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30	13h30/16h30

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux affaires scolaires et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'organisation du temps scolaire décrit ci-dessus.

20) Cantine scolaire – Zéro déchets

Fortes des succès des deux challenges « Zéro déchet, zéro plastique » et « Mobilité durable » organisés en 2020, la CCPL a en effet décidé de relancer l'initiative pour les l'ensemble de ses habitants.

De plus, la CCPL propose un Défi Zéro déchet spécifiquement destiné aux cantines du territoire. La commune de Zudausques est volontaire pour essayer de mettre en place ce dispositif et des contacts ont été pris avec les services concernés de la CCPL. L'objectif est de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et du plastique.

Le défi dure 1 mois ½, chaque semaine le personnel de cantine sera invité à remonter le poids des déchets des bacs de tri sélectif (jaune), papier/carton, ordures ménagères résiduelles (gris) et compostables via un tableau fourni.

Des animations sont prévues par la CCPL pendant la durée du défi (rappel des consignes de tri, compostage, ...). Le défi doit normalement commencer le 17 mai et se prolonger jusqu'au 2 juillet 2021.

21) Plan de relance cantine (mesure 14)

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rapporte l'existence du Décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

L'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance précise les aides possibles :

- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines
- Substitution de matériels en plastique
- Informations au public
- Financement d'investissements immatériels
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)

Il précise également que le montant de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles telles que définies au I de l'article 3, dans la limite d'un plafond fixé en fonction du nombre de repas servis durant l'année scolaire 2018-2019.

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux affaires scolaires et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les financements prévus à ce dispositif auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP)

22) Point sur la gestion de la COVID 19 pour la rentrée du 26 avril

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle que suite aux déclarations du président de la République le 31 mars 2021, La municipalité a continué à proposer un accueil périscolaire durant la semaine du 6 au 9 avril sur le temps hors scolaire. Madame l'adjointe précise également que pour les enfants des parents dits « prioritaires » un accueil à la journée est possible sur inscription préalable durant les deux semaines de vacances.

Des précisions seront sans doute apportées avec un nouveau protocole sanitaire pour la rentrée du 26 avril.

23) Point sur ALSH de cet été et dispositif vacances apprenantes

Madame la conseillère déléguée explique qu'il n'a pas été possible de mettre en place un ALSH sur les vacances de Pâques (3^{ème} confinement) mais espère pouvoir fonctionner normalement (évidemment en respectant les règles qui s'imposeront) cet été.

Elle rappelle que si le dispositif des vacances apprenantes et de ses composantes « école ouverte » et « colos apprenantes » est reconduit pour l'été 2021, la commune de Zudausques postulera.

Sous réserve d'une évolution favorable de la situation sanitaire, le centre aéré aura lieu du 7 juillet au 6 août pour les enfants de 3 à 17 ans habitant Quelmes, Acquin Westbécourt et Zudausques (plus ceux qui fréquentent l'école de Zudausques)

24) Point sur le calendrier des fêtes du fait de la COVID 19

Ludovic Ribreux, adjoint aux fêtes et cérémonies, rend compte des annulations de manifestations du fait de la Covid 19. Une programmation réactualisée sera mise en ligne sur le site de la commune.

25) Covid 19 - Informations sur la vaccination

Colette Lemaire, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales et au lien social partage l'ensemble des récentes visites faites à nos aînés. Elle se veut rassurante, beaucoup d'entre eux sont vaccinés ou ont pris toutes dispositions pour l'être.

Elle précise à l'ensemble du conseil municipal qu'une nouvelle série de vaccinations sera prochainement possible au centre de vaccination géré par la CCPL à Lumbres. A cet effet, il faut répertorier et faire connaître les personnes âgées de 65 ans et plus désireuses de se faire vacciner. Une information est mise sur le site de la commune

26) Fonctionnement de la bibliothèque dans le cadre de la Covid 19

En accord avec le réseau Plume de la CCPL Sabine Vroelant, conseillère déléguée et bénévole à la bibliothèque, informe le conseil municipal de la réouverture probable de la bibliothèque le 26 avril, date de la rentrée des vacances scolaires de printemps.

27) Estaminet-mise à dispositions de matériel

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que le locataire de l'habitation originelle et principale de la ferme Marcotte n'exploite plus le gîte et en conséquence n'a plus l'utilité du mobilier et du linge acquis en son temps par la commune pour l'exploitation de chambre d'hôtes.

Il précise que l'actuel gérant du site de l'estaminet souhaite élargir son offre de services et en particulier utiliser l'ex partie privative pour y exploiter des chambres d'hôtes.

Compte tenu que d'une part ce projet s'inscrit parfaitement dans l'esprit de l'association d'économie sociale et solidaire « 1.000 cafés » auquel adhère le gérant mis en fonction par l'association et que d'autre part l'exploitation de chambres d'hôtes présente un intérêt pour ce site qui est également un lieu de développement du tourisme et de l'attractivité en milieu rural,

Considérant encore la possibilité offerte aux hôtes de se restaurer sur place,

Il propose de mettre à disposition du gérant de l'estaminet le mobilier et le linge initialement affectés au gîte de la ferme Marcotte et à cette fin de passer convention de mise à disposition à titre gracieux au titre du soutien de la commune au développement du site et de ses activités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Au titre de l'aide, le soutien au développement du tourisme local, d'acter la convention portant mise à disposition à titre gracieux de mobilier de chambres (lits, tables de nuit, commodes...), literies et de linge (draps, serviettes, couvertures...) au gérant en activité à l'estaminet de la Trousse Bière ;

28) Point sur projet d'animation de la via Francigéna

Jacques Bocquet, adjoint délégué à la culture, rend compte des récentes réunions de travail ayant pour objet d'organiser l'accueil des randonneurs qui parcourront la via Francigena en juin prochain dans le cadre d'une démarche de promotion et d'animation de cette voie. Un passage est prévu à Zudausques et une animation à Wisques le 21 juin.

29) Travaux rue de la mairie : participation de Habitat Hauts de France

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que Habitat Haut de France a été sollicité par la commune pour participer pour partie au financement du trottoir réalisé le long de la rue de la mairie aux droits du béguinage Simone Veil.

Sur la base du devis quantitatif et estimatif (DQE) produit par notre maîtrise d'œuvre, Habitat Hauts-de-France a signifié son accord pour participer à hauteur de 10.000 € TTC.

Pour permettre le recouvrement de cette somme il convient de contracter une convention actant ce partenariat et cette participation, convention dont projet est présenté au conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de la convention actée par les deux

parties pour le versement à la commune de Zudausques d'une participation de 10.000 € correspondant au trottoir réalisé par la commune aux droits du béguinage Simone Veil, rue de la mairie.

30) Travaux route de Licques-RD 206 : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le CD 62

Le rapporteur informe le conseil municipal que les travaux de mise en sécurité de la route de Licques dans le cadre du programme global d'aménagement de cette route sont retenus par le département au titre du dispositif OSMOC ;

Dans le respect des textes en vigueur, il précise le fait que les travaux envisagés relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage il convient de désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il est proposé que la commune de Zudausques soit le maître d'ouvrage unique ;

Le projet de convention a été joint à la convocation des élus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité : d'adopter la convention jointe à la délibération et d'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature.

31) Mise en œuvre de la vidéosurveillance

Monsieur le maire fait état au conseil municipal des nombreuses intrusions (souvent nocturnes), ou dégradations sur des sites et bâtiments communaux, des faits similaires lui sont d'ailleurs régulièrement rapportés chez des particuliers (sur dépendances et véhicules) ;

Il souligne aussi la circulation nocturne et régulière de véhicules portant des immatriculations non connues sur la commune, et rappelle les vols de plus en plus fréquemment constatés ;

Aussi dans le respect des textes et procédures en vigueur et de la protection de la vie privée il propose au conseil municipal de doter la commune de vidéosurveillance ;

Des caméras fixes seraient prioritairement installées sur les sites suivants :

Abords de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente,

Aux abords de l'église,

Au complexe sportif Jean Guy Wallemme,

Deux caméras mobiles pourraient être acquises pour, selon les circulations nocturnes signalées veiller à la sécurité sur les voies publiques

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

1. La mise en œuvre de la vidéosurveillance sur la commune et en particulier aux abords des bâtiments et sites communaux ;
2. L'acquisition de caméras fixes pour chacun des sites communaux nécessitant une surveillance et deux caméras mobiles pour la prévention et la surveillance sur voies ;
3. De mettre en œuvre cette vidéo surveillance dans le respect des textes en vigueur et sous déclaration Préfectorale ;
4. De fixer une enveloppe financière de 20.000 € HT maximum pour réaliser cette opération ;
5. De solliciter un financement auprès de l'État en particulier et de tout autre partenaire pouvant financer la vidéosurveillance ;
6. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tout document permettant la réalisation de ce projet et de tout bon de commande dans la limite de l'enveloppe arrêtée ci-dessus.

32) Ajout à l'ordre du jour

Compte tenu de la communication récente de deux dossiers pour lesquels il convient néanmoins de délibérer dans les meilleurs délais monsieur le maire propose au conseil municipal de soumettre à délibération deux délibérations initialement non prévues à l'ordre du jour :

- L'une portant sur un avenant avec le SED pour la défense incendie
- L'autre portant sur la demande de DETR relative à l'église de Cormette

Le conseil municipal décide à l'unanimité de délibérer sur ces deux questions supplémentaires.

33) SED : avenant à la convention de mandat pour la défense incendie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de défense incendie (DECI) a été signée entre la commune et feu le syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Leulinghem, Quelmes, Zudausques le 3 novembre 2008 ; Il précise encore que depuis la dissolution du SIEA de Leulinghem, Quelmes, Zudausques, c'est le Syndicat des Eaux de Dunkerque qui assure cette maîtrise d'ouvrage en particulier concernant la réalisation de travaux de lutte contre l'incendie et l'entretien des ouvrages pour le compte de la commune de Zudausques ;

Enfin, il souligne que désormais cette compétence DECI est assurée par le SED pour le compte de 8 communes (et non plus 3) : Leulinghem-Quelmes-Zudausques-Quercamps-Acquin-Boisdinghem-Moringhem et Mentque et que de ce fait il y a lieu de prendre en compte cette nouvelle organisation en particulier le nouveau périmètre technique de la maîtrise d'ouvrage délégué dans le respect de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) ;

A cette fin, il propose d'adopter l'avenant n° 1 joint, ayant pour objet d'actualiser les modalités de calcul des contributions au financement du service défense extérieure contre l'incendie, un service indispensable pour la sécurité des habitants et en particulier de leurs biens immobiliers étant précisé que les participations se font pour 50% en fonction de la population communale totale INSEE et pour 50% en fonction du parc de PEI-points d'eau incendie ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1) D'adopter, tel qu'il est joint à la délibération l'avenant n° 1 proposé par le Syndicat des Eaux du Dunkerquois ;
- 2) D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de cet avenant.

34) DETR : révision du plan de financement sur le dossier relatif aux travaux sur l'église de Cormette

Dans le cadre du programme de travaux sur l'église de Cormette monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier de monsieur le Sous-Préfet en date du 13 avril nous informant de l'octroi d'une subvention de 10.946,09 € au titre de la DETR soit 20 % sur la base de 54.730,44 € HT et non les 25% sur une base éligible de 64.350,42 comme sollicité initialement.

Il propose de signifier notre accord à l'Etat sur l'octroi de cette subvention au montant de 10.946,09 € et à l'instar de ce qui a déjà été fait par d'autres associations pour cette église et celle du centre village de relancer l'association « les amis de Cormette » pour une participation aux travaux (restauration des vitraux par exemple) pour ce faire de réactualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux maçonnerie et pierre	34.024,24	DETR (priorité 3)	10.946,09	20%
Travaux charpente et couverture	23.106,18	Subvention autre (association)	7.000,00	

Honoraires MOE	7.220,00		
Restauration vitraux	5.734,75		
Base éligible DETR	54.730,44 €	Sous-total	17.946,09 €
Total opération HT	70.085,17 €	Fonds propres	16.156,11 €
TVA (20%)	14.017,03 €	Emprunt	50.000,00 €
Total opération TCC	84.102,20 €	Sous-total	66.156,11 €
		Total ressources	84.102,20 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement décrit ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tout document permettant l'exécution de ce projet selon le plan de financement acté par le conseil municipal.

35) Point sur les travaux en cours

Didier Delattre, adjoint au maire délégué aux travaux, rend compte de l'état d'avancement des chantiers en cours (Parking pour le marché ferme marcotte, aménagements au complexe sportif Jean Guy Wallemme, plantations ...)

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire rend compte de la décision n° 2021/01 portant sur la demande initiale de DETR pour le projet de travaux sur l'église de Cormette

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◇ Elections

L'élection législative partielle est fixée les 30 mai et 6 juin.

Les élections Régionales et départementales sont fixées les 20 et 27 juin.

Le conseil municipal fait savoir son incompréhension quant à la tenue de ses scrutins qui pouvaient attendre l'automne du fait de la pandémie Covid 19. Monsieur le maire rappelle que nous devons mettre en œuvre les décisions de l'État. Pour autant il s'engage à informer monsieur le Sous-Préfet de cette incompréhension largement partagée, qui risque de compromettre la participation.

Un protocole strict sera mis en œuvre pour l'accueil des électeurs.

Selon les consignes préfectorales en cours de rédaction les personnes « tenant » le bureau de vote devraient être testées et vaccinées.

◇ Remerciements

Le conseil municipal est informé des remerciements adressés par des associations subventionnées par la commune.

◇ CCPL : soutien à l'acquisition de vélos

Le conseil municipal est informé du nombre de personnes (7) ayant bénéficié de cette subvention

◇ Personnes victimes de violences conjugales

Le conseil municipal est informé du courrier de la directrice du pôle accueil hébergement de la « MAHRA-le Toit », courrier par lequel nous sommes informés de la possibilité d'accueil de jour des victimes de violences conjugales « la passerelle ». Un flyer est mis à disposition.

La séance est levée à 22H30.
À Zudausques, le 20 avril 2021.

La secrétaire de séance,
Lucie WISSOCQ

Le maire,
Didier BÉE

